

Le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) Mode d'emploi

Accueillir vos enfants aux activités péri-éducatives (accueil périscolaire, pause méridienne, ateliers Ville, étude surveillée et accueil de loisirs périscolaire du mercredi) dans de bonnes conditions est au cœur des préoccupations de la Ville de Couëron.

C'est pourquoi il est indispensable que vous signaliez au service Relations aux Familles toutes informations essentielles liées à la santé de votre enfant.

En fonction des besoins, il peut être nécessaire de mettre en place des modalités particulières pour l'accueil de votre enfant sur le temps scolaire comme sur les temps péri-éducatifs.

Aussi, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être nécessaire pour encadrer ces dispositions.

Qu'est-ce qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ?

Il s'agit d'un **document écrit et co-signé** par la famille, le corps médical, la direction de l'école et la Ville. Ce document précise les **adaptations à apporter à la vie** de votre enfant en collectivité.

Dans quel cas mettre en place un P.A.I. ?

Si votre enfant souffre :

- D'une maladie chronique (ex : asthme, épilepsie...).
- D'allergie ou intolérance alimentaire.
- D'une maladie de longue durée.
- D'un handicap.

Comment faire ?

▪ **Les étapes pour la mise en place du document**

1. Après avoir informé la direction de l'école de votre souhait de mettre en place un P.A.I. pour votre enfant, vous devez faire la demande de P.A.I. auprès de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) pour les PS et MS et auprès de la médecine scolaire pour les autres niveaux.
2. Le professionnel médical établit le PAI que vous devez ensuite transmettre à la direction de l'école de votre enfant.
3. La direction de l'école se charge de transmettre le document à la signature de l'ensemble des parties prenantes de l'encadrement de votre enfant sur les différents temps d'accueil (parents, PMI ou médecine scolaire, direction de l'école, adjointe à l'éducation de la Ville).
4. Vous devez obligatoirement le signaler auprès du service Relations aux Familles. Pour cela, vous devez mettre à jour la fiche sanitaire de votre enfant sur le portail e-dém@rches ou nous contacter.

➔ ***Même si vous avez déjà mentionné ces éléments à la direction d'école de votre enfant.***

▪ **Actualisation d'un PAI (avenant ou reconduction) :**

La durée de validité d'un PAI peut varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre mais aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie. Toute modification doit être portée à la connaissance :

- de la direction de l'école ;
- du médecin scolaire ou de la PMI ;
- du service Relations aux Familles.

Ce nouveau document doit être remis en signature auprès de l'ensemble des parties.

- **Prise de traitement (dans le cadre d'une pathologie chronique) :**

Un document dédié vous sera remis par la direction de l'école. Vous serez tenus de le remplir, de fournir l'ordonnance du traitement et d'adresser une copie de ces documents au service Relations aux Familles.

Quels sont vos contacts ?

La PMI

Espace départemental des Solidarités
76 Bd de l'Europe, 44220 Couëron
Tél : 02 40 86 10 77

La médecine scolaire

Rue de Trévellec, 44220 Couëron
Tél : 09 54 70 17 73
cms.coueron@ac-nantes.fr

La direction de l'école de votre enfant

Consultez les numéros de téléphone des écoles sur le portail e-dém@rches : onglet Infos pratiques / rubrique Contacts utiles

Le service Relations aux Familles :

Bâtiment La Fonderie – 91 quai Jean-Pierre Fougerat
Tél : 02 40 38 51 23
service.relations-familles@mairie-coueron.fr

Dans certains cas et suivant le problème de santé de votre enfant, vous serez recontacté par le **service Restauration ou Education** afin de vous préciser les modalités de prise en charge.